

**DELIBERATION n° 202306270305**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la Commune,

Vu la délibération n° 202305230105 portant rectification du taux des taxes communales,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines lignes budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que présentée ci-dessous :

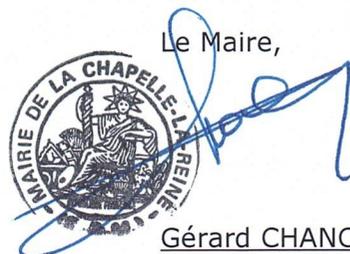
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL R 013 : Atténuation de charges</b>				<b>3.000,00 €</b>
R- 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel				3.000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Fiscalité locale</b>			<b>-16.921,00 €</b>	
R- 73111 Impôts directs locaux			-16.921,00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>4.312,00 €</b>
R- 7484 Dotation de recensement				4.312,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>9.609,00 €</b>
R- 752 Revenus des immeubles				9.609,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-16.921,00 €</b>	<b>16.921,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- dit que le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15 mn.

Le secrétaire de séance,  
Luc ETIFIER

Le Maire,



Gérard CHANCLUD